



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ SUR LA GESTION DES PÊCHES

Première session

15-18 janvier 2024

AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE

I. INTRODUCTION

1. Le déclin mondial de la biodiversité a conduit à un désir accru de sauvegarder les processus environnementaux et d'atténuer les impacts anthropiques. L'intersection entre l'utilisation durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité est donc cruciale pour atteindre les objectifs et cibles mondiaux de développement durable (ODD). La biodiversité est essentielle à la sécurité alimentaire, à la nutrition et aux moyens de subsistance de millions de personnes dans le monde. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) travaille depuis longtemps et de manière bien établie à l'éradication de la faim et à la sécurité alimentaire dans le monde. La conservation des ressources naturelles est inscrite dans l'Acte constitutif de la FAO. Les membres de la FAO ont soutenu un certain nombre d'engagements liés à la biodiversité par le biais de décisions des comités techniques de la FAO, notamment du Comité des pêches (COFI). En réponse, la FAO a publié la Stratégie d'intégration de la biodiversité¹ et est en train de finaliser un plan d'action.

2. La pêche a un rôle important à jouer dans la conservation de la biodiversité océanique et dans la contribution au bien-être humain. L'Agenda 2030 de développement durable comprend l'ODD14 qui vise à concilier l'utilisation durable des ressources halieutiques, l'équité sociale et le développement économique. La durabilité des ressources naturelles devient extrêmement importante et implique de nombreux acteurs travaillant dans différents secteurs, étant donné que la population mondiale augmente et dépend de plus en plus de la pêche et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire, nutritionnelle et des moyens de subsistance. Dans ce contexte, des actions améliorées et des synergies aux niveaux mondial et régional sont essentielles.

II. GESTION PAR ZONE DANS LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

3. La conservation par zone des ressources marines est un élément clé de nombreuses stratégies et actions axées sur la conservation. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont officiellement reconnu le rôle de la gestion par zone dans la conservation de la biodiversité à travers l'adoption de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité (Objectif d'Aichi 11) en 2010. L'Objectif d'Aichi 11 a spécifiquement capturé le rôle de la gestion par zone. conservation de la biodiversité marine et a appelé à ce que 17 pour cent des eaux terrestres et intérieures et 10 pour cent des zones côtières et marines soient conservés dans le cadre de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (OECMs) d'ici 2020.² L'Assemblée générale des Nations Unies a renforcé ce point dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en adoptant l'objectif de développement durable 14.5, qui comprend un objectif similaire de conservation de 10 % des zones côtières et marines. Le 18 décembre 2022, les Parties à la CDB, lors de la 15e Conférence des Parties (COP) à la CDB, ont adopté le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal³. Le Cadre mondial pour la biodiversité comporte 23 objectifs mondiaux orientés vers l'action pour une action urgente d'ici 2030, y compris des objectifs visant à réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité. En particulier, l'objectif 3 élargit les précédents objectifs de couverture de conservation par zone convenus dans l'objectif d'Aichi 11, appelant à garantir et à permettre d'ici 2030 qu'au moins 30 pour cent des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines soient efficacement conservées et gérées au moyen de zones protégées et OECMs.

4. Une grande attention est actuellement portée au concept d'OECM, qui permet à une variété de secteurs d'utilisation durable de contribuer à atteindre les objectifs mondiaux en matière de biodiversité par le biais de leurs propres initiatives de gestion par zone, aidant ainsi les pays à respecter leurs engagements de conservation par zone. Une définition, un critère et des recommandations pour les OECM ont été formellement adoptés lors de la 14e COP à la CDB en novembre 2018. Cette décision

¹ www.fao.org/3/ca7722en/ca7722en.pdf

² <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-en.pdf>

³ <https://www.cbd.int/doc/c/e6d3/cd1d/daf663719a03902a9b116c34/cop-15-l-25-en.pdf>

(14/8)⁴ définit les OECM en fonction des résultats produits par la zone: "une zone géographiquement définie autre qu'une aire protégée, qui est gouvernée et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions écosystémiques associées. et services et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et autres valeurs pertinentes au niveau local". La décision 14/8 (Annexe III) fournit 13 principes directeurs qui décrivent les caractéristiques que les OECM devraient avoir, ainsi que quatre critères et 10 sous-critères auxquels les mesures de gestion par zone doivent répondre pour être considérées comme des OECM.

III. LES AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE (OECMS) DANS L'AGENDA MONDIAL DE LA CONSERVATION

5. Le concept OECM représente une nouvelle opportunité pour les États de reconnaître le potentiel de conservation de la biodiversité à partir d'un éventail de mesures de gestion spatiale plus large que jamais. Divers efforts internationaux ont été poursuivis pour définir, opérationnaliser et fournir des orientations sur les OECM dans de multiples secteurs. Plus précisément, dans le domaine des pêches, de nombreuses mesures de gestion des pêches par zone visent déjà à atteindre les objectifs de durabilité et sont bien placées pour répondre aux critères de l'OECM. De telles mesures sont largement incluses dans les plans et processus de gestion des pêches.⁵ La reconnaissance de l'OECM incite les États à coordonner les efforts des mesures de gestion de la pêche par zone dans les pêches et autres secteurs pertinents qui se déroulent dans leurs zones économiques exclusives avec des outils de gestion par zone utilisés dans d'autres secteurs. Ces mesures de gestion des pêche formellement établies et définies spatialement peuvent être intégrées dans des secteurs concurrents afin de réduire les conflits et d'aider les parties prenantes à parvenir à un équilibre entre les utilisations concurrentes du milieu marin.

6. Les OECM représentent une opportunité importante pour faciliter la participation des personnes agissant dans les secteurs de l'utilisation durable, ainsi que de nombreuses autres communautés, à la conservation de la biodiversité. En particulier, le concept de l'OECM permet à une variété de secteurs d'utilisation durable de contribuer à atteindre les objectifs mondiaux en matière de biodiversité par le biais de leurs propres initiatives de gestion par zone. Cela peut entraîner trois avancées significatives dans la réalisation de la conservation de la biodiversité : 1) l'intégration des objectifs de conservation de la biodiversité dans la gestion de l'utilisation des ressources naturelles; 2) veiller à ce que les objectifs des secteurs d'utilisation durable soient inclus dans les discussions et les décisions sur la conservation de la biodiversité; et 3) améliorer le dialogue et la coordination intersectoriels en devant coordonner l'utilisation durable des secteurs des ressources naturelles et les agences environnementales, ainsi que tout autre secteur impliqué (par exemple, les transports publics, la foresterie, l'énergie, la planification). La reconnaissance des OECM fait également de la conservation un effort multisectoriel et reconnaît explicitement les besoins des personnes (par exemple, sécurité alimentaire, génération de revenus, moyens de subsistance, valeurs culturelles).

7. Bien qu'une définition et des critères officiels pour les OECM existent depuis 2018⁶, de nombreux pays ont rencontré des difficultés pour interpréter et appliquer ce concept. Afin d'atteindre l'objectif 3 nouvellement adopté, il sera nécessaire de déclarer une combinaison d'aires marine protégée (AMP) et d'OECM dans divers secteurs, y compris la pêche.

8. De nombreux pays ont exprimé le besoin de conseils sur la manière d'interpréter et d'appliquer la définition officielle de l'OECM et de répondre aux critères. De telles orientations leur permettront d'utiliser à la fois les AMP et les OECM pour atteindre les objectifs par zone convenus dans le Cadre mondial pour la biodiversité. Ceci est particulièrement important pour les pays qui n'ont pas encore la capacité d'identifier et d'évaluer les OECM potentiels aux fins des rapports sur la CDB.

⁴ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-en.pdf>

⁵ Diz, D., Johnson, D., Riddell, M., Rees, S., Battle, J., Gjerde, K., Hennige, S. et Roberts, JM (2018). Intégration de la biodiversité marine dans les ODD : le rôle d'autres mesures de conservation efficaces par zone (ODD 14.5). Politique maritime, 93, 251-261.

⁶ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-en.pdf>

IV. RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA DIVISION DES PÊCHES DE LA FAO SUR LES OECMS

9. Les travaux récents de la FAO sur la gestion par zone se sont concentrés sur la mise en œuvre de mesures de gestion spatiale, avec un accent particulier sur les OECM et la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques. Ce travail comprend des actions de gestion et de conservation des écosystèmes à travers un soutien à la mise en œuvre de mesures de gestion spatiale dans la pêche. Ce travail a été orienté par les réunions précédentes du COFI, en particulier la 33e session du COFI où:

"Le Comité s'est félicité du soutien de la FAO à la CDB en faveur de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et de la participation de la FAO à la vision post-2020 de la CDB. Il a demandé à la FAO de poursuivre ses travaux concernant les outils de gestion par zone et sa coopération avec d'autres organisations travaillant sur cette question. Le Comité a demandé à la FAO de poursuivre sa coopération avec la CDB et l'ONU Environnement pour faciliter les mécanismes formels de coordination entre les organismes régionaux des pêches et les programmes pour les mers régionales (par. 79, rapport de la 33e session du COFI).

10. En 2018 et 2019, en tant qu'observateur auprès de la CDB, la FAO a contribué à la définition et aux critères des OECM et a soutenu les pays membres de la FAO au sein de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB et de la Conférence des Parties, où les Parties ont débattu, négocié et finalement adopté une définition, des principes directeurs et des critères de reconnaissance des OECM.⁷

11. Ces dernières années, la FAO a participé régulièrement au processus et aux activités du Secrétariat de la CDB visant à aider les États à améliorer leurs rapports sur l'objectif 11 et à élaborer le cadre pour l'après-2020. À la suite de la COP 14 de la CDB, au cours de laquelle les Parties à la CDB ont adopté une définition des OECM ainsi que des critères et des orientations pour leur identification,⁸ la FAO, le Groupe d'experts sur les pêches de la Commission de gestion des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Bureau européen pour la conservation et le développement (EBCD), en collaboration avec le Secrétariat de la CDB et avec le soutien du Conseil nordique des ministres, a organisé une réunion d'experts du 7 au 10 mai 2019 au siège de la FAO pour lancer le processus de soutien à la pêche. secteur à s'engager dans l'identification des OECM à l'appui de l'Objectif 11 d'Aichi⁹ pour un résumé de la réunion). L'objectif de la réunion d'experts était de compiler un large éventail d'avis d'experts sur l'identification et la création d'OECM dans le secteur de la pêche de capture marine, sur la base de la décision 14/8 de la COP de la CDB.

12. En ce qui concerne le Cadre mondial pour la biodiversité, la FAO a apporté sa contribution aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée de la CDB, ainsi qu'à plusieurs consultations thématiques (c'est-à-dire mesures par zone, biodiversité marine et côtière, restauration) organisées par les présidents du Cadre mondial pour la biodiversité. Il est important de noter que la FAO a fourni des conseils techniques pertinents pour éclairer les délibérations sur l'inclusion du concept OECM dans les nouveaux objectifs de gestion par zone du Cadre mondial pour la biodiversité, notant que les efforts visant à conserver la biodiversité de manière holistique ne peuvent se produire que si les utilisations extractives et non extractives des secteurs d'utilisation travaillent ensemble.

13. En février 2021, la 34e réunion du Comité des pêches de la FAO (COFI34) a noté l'importance d'envisager plusieurs outils efficaces de gestion par zone et par temps (ABMT), tels que les zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) pour les pêches. la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Le COFI a également noté la pertinence des OECM pour atteindre un certain nombre d'ODD et d'objectifs mondiaux en matière de biodiversité, et a

⁷ <http://www.cbd.int/doc/c/91c3/4484/ab24ef8c1ed10ba59b020342/cop-14-1-19-en.pdf>

⁸ [CBD/COP/DEC/14/8](#)

⁹ [COFI/2020/SBD.19](#)

demandé à la FAO de produire et de diffuser des lignes directrices pratiques pour aider les Membres dans leur identification et leur mise en œuvre (paragraphe 17d et 17e du 34^e rapport du COFI).

14. Suite à la demande du COFI 34, la Division des pêches et de l'aquaculture de la FAO a commencé à élaborer des orientations spécifiques sur l'application des critères des OECMs dans les pêches maritimes et à aider les pays, les agences liées à la pêche et les parties prenantes à évaluer et identifier les OECMs liées à la pêche. Dans un premier temps, la FAO a publié «Un manuel pour identifier, évaluer et signaler d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans les pêches marines».¹⁰ Ce document vise à fournir des conseils pratiques sur les questions liées aux OECM de pêche, décrit les principales caractéristiques des OECM de pêche et décrit un processus d'identification, d'évaluation et de déclaration des OECM dans les pêches maritimes.

15. En parallèle, la FAO a développé une série d'ateliers d'apprentissage partagé avec les objectifs suivants : (1) Aider les pays, les agences liées à la pêche et les parties prenantes à comprendre, discuter et appliquer les critères de la CDB pour identifier les OECM liées à la pêche; et (2) synthétiser les enseignements tirés de l'expérience des pays dans l'application des critères de la CDB et élaborer un document d'orientation sur les OECM dans le secteur de la pêche qui complète les orientations mondiales existantes. Les ateliers visent à renforcer les capacités des États et des experts de la région en: augmentant leur compréhension des OECM et des avantages associés à l'identification/création d'OECM; accroître leur compréhension des critères d'identification et de déclaration des OECM, et leur capacité à appliquer ces critères dans le contexte des mesures de pêche maritime; et appliquer les critères de l'OECM à titre expérimental sur des études de cas illustratives sélectionnées dans la région. À ce jour, la FAO a organisé et tenu, avec d'autres partenaires, les ateliers d'apprentissage partagé suivants:

a. Atelier sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) dans la zone de la mer Baltique – atelier en ligne, 1er-3 février 2022. Cet atelier a été organisé par la FAO en collaboration avec la Commission d'Helsinki (HELCOM). Au cours de l'atelier, les participants ont discuté du potentiel en tant qu'OECM d'un large éventail d'ABMT marins issus des secteurs de la pêche, du transport maritime, de la culture et de l'archéologie et de l'énergie dans la mer Baltique.

b. Réunion d'experts sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMEC) liées à la pêche en Méditerranée – atelier en ligne, 16-17 février 2022.¹¹ Cet atelier a été organisé par la FAO en collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Au cours de l'atelier, les participants ont discuté du potentiel en tant qu'OECM de la zone de pêche réglementée de 1 000 m de la CGPM et d'autres mesures de gestion des pêches par zone des régions de l'Adriatique, de la Méditerranée centrale et de la Méditerranée orientale.

c. Atelier de renforcement des capacités de l'Initiative Océan Durable pour la région des Caraïbes et l'Amérique centrale sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans le secteur de la pêche marine – atelier en ligne, 20-21 avril et 27-28 avril 2022. Cet atelier a été organisé par la FAO en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, en collaboration avec le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes, la Commission des pêches de l'Atlantique Centre-Ouest, le Programme pour l'environnement des Caraïbes, l'Unité de coordination PROCARIBE + PPG du PNUD/FEM et le Groupe d'experts en pêche de l'UICN. Au cours de l'atelier, les participants ont discuté du potentiel en tant qu'OECM de plusieurs ABMF du Mexique, du Costa Rica, de la Colombie, de Porto Rico et du Brésil.¹²

d. Réunion d'experts sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Argentine - Buenos Aires, Argentine, 24-26 octobre 2022. Cet atelier a été organisé par la FAO en collaboration avec le *Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible* et le *Subsecretaría de Pesca y Acuicultura del Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca de*

¹⁰ <https://www.fao.org/documents/card/en?details=cc3307en%2f>

¹¹ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc4870en>

¹² Rapport de la FAO à paraître.

Argentina en réponse à la demande d'assistance de l'Argentine auprès de la FAO pour accroître sa capacité à identifier, évaluer et signaler les OEEM dans les pêches maritimes. Au cours de l'atelier, les participants ont discuté du potentiel de plusieurs ABMF dans le pays.

Atelier sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone (OEEM) dans la région COPPESAALC - San José, Costa Rica, 27-28 mars 2023. Cet atelier a été organisé par la FAO avec l'aide de *Organización del Sector Pesquero y Acuicola del Istmo Centroamericano* (OSPECA). Au cours de l'atelier, les participants ont discuté du potentiel en tant qu'OEEM de plusieurs ABMF du Chili, du Costa Rica, du Guatemala et du Mexique.¹³

16. Dans le cadre de la série d'ateliers d'apprentissage partagé, la FAO organise les prochains ateliers suivants:

a. Atelier sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) au Chili - Santiago, Chili, 18-20 octobre 2023. Sous la demande du *Sous-secrétaria de Pesca y Acuicultura (SUBPESCA)*, la FAO organise, en collaboration avec SUBPESCA et le *Ministerio del Medio Ambiente (MMA)*, l'atelier sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) au Chili, qui aura lieu à Santiago, au Chili, du 18 au 20 octobre. Au cours de l'atelier, les participants examineront et discuteront du potentiel en tant qu'OEEM de plusieurs *Zones de gestion et d'exploitation des ressources bentoniques (AMERB)* du Chili, ainsi que discuter du contenu potentiel d'un document visant à mettre en évidence les considérations et les implications de l'identification des OEEM pour les communautés locales et comment elles peuvent faire partie du processus. Le public d'un tel document sera les communautés locales.

b. Atelier sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone (OEEM) dans les grands écosystèmes marins du golfe du Bengale et du golfe de Thaïlande – Bangkok, Thaïlande, 5-7 décembre 2023. La FAO organise cet atelier avec l'aide de l'UICN Bureau régional d'Asie. Au cours de l'atelier, les participants discuteront du potentiel en tant qu'OEEM de plusieurs ABMF du golfe du Bengale et du golfe de Thaïlande.

c. Atelier sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) liées à la pêche dans le sud-ouest de l'océan Indien – Mombasa, Kenya, 16-18 avril 2024. La FAO organise cet atelier avec l'aide de l'Association des sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA). Au cours de l'atelier, les participants discuteront du potentiel en tant qu'OEEM de plusieurs ABMF du sud-ouest de l'océan Indien.

17. La FAO vise à aider à renforcer la capacité de ses membres à rendre compte de la manière dont le secteur de la pêche contribue aux objectifs actuels et futurs de conservation de la biodiversité par zone. Afin d'aider ses membres et les ORP à évaluer et identifier les OEEM de pêche, la FAO entreprend six activités principales:

a. Développer des cours d'apprentissage en ligne dans le but de a) orienter les apprenants vers le concept de l'OEEM, en mettant l'accent sur la pêche maritime, y compris ses origines, les avantages potentiels des OEEM et les critères d'identification des OEEM, y compris les considérations d'équité et de bien-être humain, et une introduction aux mesures de gestion des pêches par zone qui ont le potentiel de répondre aux critères de l'OEEM; et b) guider les apprenants à travers un processus pour identifier, évaluer et déclarer les OEEM dans un contexte de pêche. Ces cours seront disponibles dans l'Académie d'apprentissage en ligne de la FAO début 2024.

b. Développer un document visant à mettre en évidence les considérations et les implications de l'identification des OEEM pour les communautés locales et la manière dont elles peuvent faire partie du processus.

¹³ Rapport de la FAO à paraître.

- c.** Organiser et participer à des événements d'apprentissage partagés dans d'autres régions. L'objectif de ces événements sera 1) de rassembler les parties prenantes, les experts et les gouvernements et d'aider à guider les pays dans l'identification, la mise en place, le suivi, l'évaluation et la communication d'outils de gestion par zone (ABMT) qui peuvent contribuer à la conservation de la biodiversité marine et 2) pour tirer les leçons de l'expérience des pays dans l'utilisation d'outils de gestion par zone dans le contexte marin. De tels ateliers devraient inclure le personnel des agences liées à la pêche ainsi que le personnel des ORP.
- d.** Sensibiliser l'ensemble de la population à l'utilisation des outils de gestion spatiale et à leurs avantages pour la pêche et la biodiversité, tant aux niveaux mondial que régional, par le biais de processus consultatifs et de supports de communication.
- e.** Solliciter des commentaires et finaliser des orientations pour la reconnaissance et la gestion des OECM dans les pêches qui complètent les orientations non sectorielles existantes, y compris la manière d'identifier les résultats en matière de biodiversité associés aux ABMT des pêcheries, les considérations relatives à l'application des critères de l'OECM dans les pêches intérieures, les considérations communautaires et le rôle des organismes régionaux de pêche dans la reconnaissance des OECM. L'activité a) éclairera la préparation et la révision de ces orientations, permettant d'élaborer des orientations à la fois mondiales et spécifiques à la région.
- f.** Fournir une assistance sur le terrain aux États au niveau régional/national pour partager leurs expériences sur la mise en œuvre d'un ABFM qui offre des co-bénéfices pour la biodiversité dans le but d'augmenter la couverture de l'OECM.
- g.** Aider les membres de la FAO à appliquer les orientations en matière de gestion ABFM dans leurs eaux nationales dans le but d'aider les pays à atteindre les objectifs mondiaux de gestion par zone tout en augmentant la sécurité alimentaire et la nutrition.
- h.** Aider les membres de la FAO à élaborer des indicateurs sociaux, économiques et environnementaux qui peuvent être utilisés pour surveiller les performances des AMP et d'autres ABMT (y compris les OECM) afin qu'ils contribuent efficacement à la conservation de la pêche et de la biodiversité, à la sécurité alimentaire et à la réalisation des ODD.